



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Règlement 2023-099

AVIS est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Alexis a adopté le **Règlement 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés.**

L'adoption du règlement est conditionnelle à ce que toutes les acceptations statutaires et légales soient obtenues et notamment celle de l'approbation des personnes habiles à voter au règlement d'emprunt et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les acceptations et approbations ci-dessus mentionnées ont été délivrées aux dates suivantes :

- Date d'approbation à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire : 7 décembre 2023
- Date d'approbation par le MAMH : 15 février 2024

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville de Saint-Alexis situé au 258, rue Principale, aux heures normales d'ouverture. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Alexis, ce 29^e jour de février 2024.

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8h30 et 16h30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 29^e jour de février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 29^e jour de février 2024.

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière